Séance ordinaire du 6 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 6 février 2023 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin (absent)
Monsieur Scott Mitchell (absent)	Monsieur Johnny Carrier

Monsieur Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6195-02-23 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption du procès-verbal et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de janvier s'élevant à 112 380.43 $**
- **Administration :**
    - Adoption du règlement 465-2023, code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
    - Adoption du règlement 466-2023 sur l'utilisation de l'eau potable
    - Adoption du règlement 467-2023 créant une réserve financière ayant pour objet la vidange des boues des étangs d'épuration des eaux usées et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées
    - Adoption du règlement 468-2023 créant une réserve financière ayant pour objet l'entretien et réparation de la conduite d'aqueduc sous le pont et le remplacement de certains équipements reliés au réseau d'aqueduc
    - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 138 000 $ qui sera réalisé le 16 février 2023
    - Soumission pour l'émission d'obligation
    - Dépôt du rapport annuel 2022 en lien avec le schéma de couverture de risque
    - Autorisation du paiement de Eskair – aménagement du parcours d'entraînement
    - Dépôt de la grille de tarification des locations de salles et d'équipements
    - Dépôt d'une offre de service de Tetra Tech QI Inc. pour une étude de faisabilité et estimation des coûts – piste multifonctionnelle
    - Dépôt d'une offre de service de Urbam pour la planification stratégique du transport actif de Scott – piste multifonctionnelle
    - Autorisation de signature d'un protocole d'entente – subvention transport actif – piste multifonctionnelle

- Dépôt d'une offre de service de Tetra Tech QI Inc. pour l'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux (égouts sanitaires)
- Correction de la résolution d'approbation de la programmation des travaux TECQ 2019-2023
- Autorisation de signature pour une servitude de drainage, rue Jean-Noël
- Dépôt d'une entente de services ménagers et autorisation de signature
- Modification de l'utilisateur du ClicSÉQUR (NEQ : 883 184 6173)
- Plans et profils préliminaires, projet Parc Industriel (enveloppe supplémentaire)
- Création d'un comité de contrôle des démolitions
- Dépôt de la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées
- Appui au projet d'implantation d'un avion 737 sur le site du Woodooliparc
- Autorisation de dépense pour une reconnaissance

- **Service d'urbanisme**
  - Dépôt d'un projet de résolution – PPCMOI pour la modification d'un usage

Varia

Dépôt des communications reçues :

- Demande d'aide financière pour le Gala du Mérite sportif Beauceron
- Demande d'aide financière de la FADOQ de Scott

6196-02-23 **Adoption du procès-verbal et suivis**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit adopté tel que rédigé.

6197-02-23 **Comptes du mois**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de janvier s'élevant à 112 380.43 $, soient acceptés et payés tels que présentés.

6198-02-23
Adop. règl. no. 465-2023

Adoption du règlement numéro 465-2023 ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le projet de loi 49, loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'un dépôt de l'avis de motion et d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Scott.

6199-02-23
Adop. règl. no. 466-2023

Adoption du règlement 466-2023 sur l'utilisation de l'eau potable

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Municipalité doit obligatoirement adopter un plan d'action;

ATTENDU QUE ce plan comporte plusieurs plans d'action, dont l'adoption d'un règlement municipal, afin de régir l'utilisation de cette ressource;

ATTENDU QUE ce règlement permettra de mettre en place de bonnes pratiques en ce qui a trait à l'utilisation de l'eau potable;

ATTENDU QU'il y a lieu de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

ATTENDU QU'un dépôt de l'avis de motion et d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement 466-2023 sur l'utilisation de l'eau potable.

6200-02-23
Adop. règl. no. 467-2023

Adoption du règlement 467-2023 créant une réserve financière ayant pour objet la vidange des boues des étangs d'épuration des eaux usées et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux

ATTENDU QUE la Municipalité assure la gestion d'un réseau d'égout sanitaire comprenant un système d'épuration des eaux usées qui dessert certains immeubles de la Municipalité;

ATTENDU QUE les étangs d'épuration des eaux usées doivent, de façon récurrente, faire l'objet d'une vidange des boues qui s'y accumulent, ce qui entraîne des dépenses importantes et inévitables;

ATTENDU QUE le système de traitement des eaux usées comporte une multitude d'équipements mécaniques dont le remplacement peut être requis pour assurer le bon fonctionnement des opérations d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de maintenir une réserve financière à ces fins et de la préciser par le présent règlement, notamment;

ATTENDU QUE les articles 1094.1 et suivants du *Code municipal* permettent la création d'une telle réserve financière au bénéfice du secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU QU'un dépôt de l'avis de motion et d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soit adopté le règlement 467-2023 créant une réserve financière ayant pour objet la vidange des boues des étangs d'épuration des eaux usées et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées.

6201-02-23
Adop. règl. no. 468-2023

Adoption du règlement 468-2023 créant une réserve financière ayant pour objet l'entretien et réparation de la conduite d'aqueduc sous le pont et le remplacement de certains équipements reliés au réseau d'aqueduc

ATTENDU QUE la Municipalité assure la gestion du réseau d'aqueduc comprenant le traitement, la distribution et la filtration qui dessert certains immeubles de la Municipalité;

ATTENDU QUE le système d'aqueduc doit demeurer fonctionnel et être entretenu, ce qui entraîne des dépenses importantes et inévitables;

ATTENDU QUE le système d'aqueduc comporte une multitude d'équipements mécaniques dont le remplacement peut être requis pour assurer le bon fonctionnement des opérations du réseau;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de maintenir une réserve financière à ces fins et de la préciser par le présent règlement, notamment afin d'éviter d'imposer un fardeau fiscal important et ponctuel aux immeubles desservis par le réseau où les travaux et équipements devront être entretenus ou remplacés;

ATTENDU QUE les articles 1094.1 et suivants du *Code municipal* permettent la création d'une telle réserve financière au bénéfice du secteur desservi par le réseau d'aqueduc;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soit adopté le règlement 468-2022 créant une réserve financière ayant pour objet l'entretien et la réparation de la conduite d'aqueduc sous le pont et le remplacement de certains équipements reliés au réseau d'aqueduc.

6202-02-23

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 4 138 000 $ qui sera réalisé le 16 février 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Scott souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 138 000 $ qui sera réalisé le 16 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
173	32 200 $
205	32 200 $
266	93 300 $
282	119 400 $
368	2 309 500 $

333	384 400 $
419-2019	49 000 $
439-2021	29 000 $
453-2022	870 000 $
453-2022	219 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros, 266, 282, 368, 333, 419-2019, 439-2021 et 453-2022, la Municipalité de Scott souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 février 2023;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier (ou en son absence la greffière-trésorière adjointe) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275 AVE. MARGUERITE-BOURGEOIS
SAINTE-MARIE, QC
G6E 3Y9

8. Que les obligations soient signées par le maire (ou en son absence le pro-maire) et le greffier-trésorier (ou en son absence la greffière-trésorière adjointe). La Municipalité de Scott, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros, 266, 282, 368, 333, 419-2019, 439-2021 et 453-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6203-02-23 **Soumission pour l'émission d'obligation**

Date d'ouverture :	6 février 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 février 2023
Montant :	4 138 000 $		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 173, 205, 266, 282, 368, 333, 419-2019, 439-2021 et 453-2022, la Municipalité de Scott souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 février 2023, au montant de 4 138 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

137 000 $	5,00000 %	2024
143 000 $	5,00000 %	2025
150 000 $	5,00000 %	2026
157 000 $	5,00000 %	2027
3 551 000 $	4,25000 %	2028

Prix : 98,89700 Coût réel : 4,57780 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

137 000 $	5,00000 %	2024
143 000 $	4,75000 %	2025
150 000 $	4,35000 %	2026
157 000 $	4,20000 %	2027
3 551 000 $	4,15000 %	2028

Prix : 98,27800 Coût réel : 4,58950 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

137 000 $	4,90000 %	2024
143 000 $	4,65000 %	2025
150 000 $	4,35000 %	2026
157 000 $	4,20000 %	2027
3 551 000 $	4,10000 %	2028

Prix : 98,00400 Coût réel : 4,60777 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

137 000 $	5,00000 %	2024
143 000 $	4,70000 %	2025
150 000 $	4,35000 %	2026
157 000 $	4,25000 %	2027
3 551 000 $	4,25000 %	2028

Prix : 98,28263 Coût réel : 4,68213 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 138 000 $ de la Municipalité de Scott soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier (ou en son absence la greffière-trésorière adjointe) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire (ou en son absence le pro-maire) et le greffier-trésorier (ou en son absence la greffière-trésorière adjointe) soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

6204-01-23 **Dépôt du rapport annuel 2022 en lien avec le schéma de couverture de risque**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1er janvier 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2022 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2022 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Scott adopte la partie du rapport annuel 2022 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

6205-02-23 **Autorisation du paiement de Eskair – aménagement du parcours d'entraînement**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé le Service des loisirs à faire l'achat des modules d'entraînement;

CONSIDÉRANT la facture # 1 de Eskair au montant de 21 921.94 $ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera payable en totalité par la contribution financière de Desjardins;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la direction à effectuer le paiement # 1 à Eskair, au montant de 21 921.94 $.

6206-02-23 **Dépôt de la grille de tarification des locations de salles et d'équipements**

Tarification (Taxes non applicables)	
SERVICE DES LOISIRS	
Salle Selina Jane	280 $
Salle Selina Jane forfait 24h	330 $
Salle Selina Jane forfait 48h	480 $
Salle Stuart une journée	170 $
Salon Cameron une journée	85 $
Tarif organisme de Scott	80 % de rabais
Montage de salle (tarif par heure)	30 $ /heure
Salle Saint-Maxime Église une journée	145 $
Location de plateaux sportifs (tarif par heure)	30 $
Location d'équipements	**Montant**
Micro	20 $
Lutrin	20 $
Scène	20 $
Projecteur	20 $
Écran	20 $
Nappe	8 $/ par nappe
Bibliothèque	Gratuit

LOCATION DES TERRAINS SPORTIFS	
Accès au terrain, à l'éclairage et au vestiaire (Casiers et toilettes)	30 $/heure

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil approuve la grille de tarification des locations de salles et d'équipements.

6207-02-23 **Dépôt d'une offre de service à Tetra Tech QI Inc. pour une étude de préfaisabilité et estimation des coûts – piste multifonctionnelle**

CONSIDÉRANT l'offre de service de Tetra Tech QI Inc. pour effectuer l'étude de préfaisabilité et l'estimation préliminaire relatives au projet de construction la piste multifonctionnelle au montant de 25 000 $ (taxes en sus.) payable sur une base horaire;

CONSIDÉRANT le Fonds pour le transport actif est un fonds fédéral axé sur le transport actif. Il prévoit un financement fédéral de 400 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021, pour soutenir le transfert modal de la voiture vers le transport actif, en appuyant la Stratégie nationale de transport actif;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil octroie le mandat à Tetra Tech QI Inc. pour une étude de préfaisabilité et estimation des coûts, au montant maximal de 25 000 $ (taxes en sus).

6208-02-23 **Dépôt d'une offre de service de Urbam pour la planification stratégique du transport actif de Scott – piste multifonctionnelle**

CONSIDÉRANT l'offre de service de Urbam pour l'élaboration d'une planification stratégique du transport actif afin d'orienter la direction générale dans les prochaines étapes au montant de 25 000 $ (taxes en sus) comprenant une banque d'heure approximative de 250 heures;

CONSIDÉRANT le Fonds pour le transport actif est un fonds fédéral axé sur le transport actif. Il prévoit un financement fédéral de 400 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021, pour soutenir le transfert modal de la voiture vers le transport actif, en appuyant la Stratégie nationale de transport actif;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil octroie le mandat à Urbam pour la planification stratégique du transport actif de Scott, au montant maximal de 25 000 $ (taxes en sus).

6209-02-23 **Autorisation de signature d'un protocole d'entente – subvention transport actif – piste multifonctionnelle**

ATTENDU QUE le Fonds pour le transport actif est un fonds fédéral axé sur le transport actif. Il prévoit un financement fédéral de 400 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021, pour soutenir le transfert modal de la voiture vers le transport actif, en appuyant la Stratégie nationale de transport actif;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités est responsable du Fonds pour le transport actif (ci-après désigné « Programme »), et qu'il souhaite appuyer financièrement des projets au Québec en vertu du Programme;

ATTENDU QUE le Canada accepte de contribuer au financement du Projet dans le cadre du Programme;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire est assujetti à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30)*;*

ATTENDU QUE La Municipalité de Scott, en vertu de la résolution 5956-03-22 en date du 28 MARS a autorisé le Bénéficiaire à conclure l'Entente;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a obtenu le 26 août 2022 la confirmation de la sélection du projet *La Piste multifonctionnelle 4 saisons de Scott;*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott répond à toutes les exigences de l'accord du Fonds pour le transport actif canadien et que le directeur général puisse être autorisé à signer l'entente au nom de la municipalité.

6210-02-23 **Dépôt d'une offre de service de Tetra Tech QI Inc. pour l'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux (égouts sanitaires)**

CONSIDÉRANT l'offre de service de Tetra Tech QI Inc. pour l'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux au montant de 68 000 $ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vu accorder une aide financière pour le programme de gestion des actifs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOL UNANIMEMENT QUE le conseil octroie le mandat à Tetra Tech QI Inc. pour une enveloppe de 68 000 $ (taxes en sus) dont les honoraires seront facturés à taux horaire tandis que les dépenses seront facturées au coûtant de 5 %.

6211-02-23 **Correction de la résolution d'approbation de la programmation des travaux TECQ 2019-2023 (résolution # 6123-11-22)**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la présente résolution modifie et remplace la résolution numéro 6123-11-22;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n^{o} 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

6212-02-23 **Autorisation de signature pour l'acte de servitude de drainage, rue Jean-Noël**

CONSIDÉRANT la modification d'une servitude de passage et de fossés de drainage pluvial et à la servitude de passage et d'égout sanitaire dont la partie de première part se trouve sur le lot 5 762 943;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été signé en mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le maire (en son absence le pro-maire) et le directeur général (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer tous les documents se rapportant à la modification de ladite servitude.

6213-02-23 **Dépôt d'une entente de services ménagers et autorisation de signature**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott requiert les services pour l'entretien ménager de ses locaux;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marcel Bédard offre ses services et que son travail est impeccable;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le directeur général à signer l'entente de service déposé au conseil municipal.

6214-02-23 **Modification de l'utilisateur du ClicSÉQUR (NEQ : 883 184 6173)**

CONSIDÉRANT l'utilisation des services électroniques de l'espace Mon dossier entreprise;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

Étant donné que tous les administrateurs de la Municipalité de Scott ont le droit de voter relativement à la résolution ont signé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 6 février 2023. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

6215-02-23 **Plans et profils préliminaires, projet Parc Industriel (enveloppe supplémentaire)**

CONSIDÉDRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 12 novembre 2021 le conseil a octroyé un mandat à Tetra Tech QI Inc. pour le projet préliminaire du Parc Industriel;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI Inc. a besoin d'une enveloppe supplémentaire de 8 000 $ (taxes en sus) pour réaliser les plans et profils préliminaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil octroie le mandat à Tetra Tech QI Inc. pour une enveloppe supplémentaire de 8 000 $ (taxes en sus) dont les honoraires seront facturés à taux horaire tandis que les dépenses seront facturées au coûtant de 5 %.

6216-02-23 **Création d'un comité de contrôle des démolitions**

CONSIDÉRANT QUE la modification de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (loi n^{o} 69) a apporté des changements à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications prévoient notamment que les municipalités locales doivent se doter, avant le 1er avril 2023, d'un règlement de démolition qui doit notamment viser les immeubles patrimoniaux, c'est-à-dire les immeubles cités, situés dans un site patrimonial cité ou inscrits dans l'inventaire du patrimoine adopté par leur municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit qu'un comité composé de 3 membres du conseil municipal doit être créé afin d'analyser les demandes de démolition d'un immeuble au cas par cas et que l'analyse est faite à la lumière de critères stipulés dans le règlement de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les membres désignés sur le comité siègeront pour un an. Le mandat est renouvelable.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soit créé un comité de contrôle des démolitions et que les personnes suivantes soient désignées membre de ce comité :

Scott Mitchell
Ghislain Lowe
Pierre-Luc Langevin

6217-02-23 **Dépôt de la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des immeubles à ventre pour taxes impayées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise le directeur général et greffier-trésorier à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle procède à la procédure de vente pour taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à enchérir et acquérir l'un ou des immeuble(s) visé(s) par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

6218-02-23 **Appui au projet d'implantation d'un avion 737 sur le site du Woodooliparc**

CONSIDÉRANT QUE le Woodooliparc désire faire l'achat et l'implantation d'un avion 737 pour créer à l'intérieur, une expérience unique de réalité virtuelle pour 40 à 50 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le Woodooliparc demande l'appui du Conseil de la municipalité de Scott pour la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité donne son appui pour la réalisation du projet d'implantation d'un avion 737 sur le site du Woodooliparc.

6219-02-23 **Autorisation de dépense pour une reconnaissance**

CONSIDÉRANT le départ de Madame Marie-Michèle Benoit à titre de directrice générale pour la municipalité de Scott;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire lui offrir un cadeau afin de la remercier pour ses nombreuses années de services à la municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser un montant de 500 $ pour l'achat d'un cadeau de remerciement.

6220-02-23 **Dépôt d'un projet de résolution – PPCMOI pour la modification d'un usage**

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un règlement sur les projets particuliers de construction ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que l'objectif de ce type de règlement soit d'habiliter le conseil de la municipalité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PPCMOI déposée par Gestion Immobilière JSD Inc., le 28 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise de reconnaître réputé conforme la modification d'un usage bifamiliale en rangée pour les deux maisons soit le 1 et 2, rue Jean-Baptiste, située dans la zone RB-5;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone RB-5 il est actuellement permis de construire des résidences unifamiliales en rangée;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à diviser les deux maisons en rangée pour en faire deux logements chacun;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation de demandes prévus au règlement 443-2021 PPCMOI;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme 197-2000;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères applicables prévus à l'article 2.2 du règlement PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif recommande l'acceptation de la modification de l'usage conditionnel à l'ajout d'un stationnement supplémentaire dont l'accès donnera sur la rue Amanda-Gustave, et ce pour les deux maisons soit le 1 et 2, rue Jean-Baptiste.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la modification de l'usage conditionnel à l'ajout d'un stationnement supplémentaire dont l'accès donnera sur la rue Amanda-Gustave, et ce pour les deux maisons soit le 1 et 2, rue Jean-Baptiste.

6221-02-23 **Demande d'aide financière pour le Gala du Mérite Sportif Beauceron**

CONSIDÉRANT la demande de support financier par les membres du comité du gala du Mérite Sportif Beauceron dans le cadre de la 44^{e} édition;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil offre une aide en choisissant l'option de participation de 150 $ (logo sur le site web, les affiches et la page Facebook)

6222-02-23 **Demande d'aide financière de la FADOQ de Scott**

CONSIDÉRANT le dîner annuel de la Fadoq pour souligner leur 50^{e} anniversaire et afin de rendre hommage aux bâtisseurs qui ont mis sur pied l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Fadoq demande une aide financière de 250 $, 500 $ ou plus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité alloue un montant de 500 $ et offre la location de la salle au Centre de loisirs Atkinson gratuitement.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20h10.

Clément Marcoux, maire Michel Lefebvre, dir. gén. & gref.-trés.